



Assurance vie erreur de bénéficiaire

Par **mouki**, le **15/10/2012** à **20:38**

Bonjour,
Bonjour,

ma tante célibataire décédée il y a quelques mois, avait souscrit une assurance vie il y a 15 ans de cela à la banque postale

initialement le seul bénéficiaire était mon père . Lui rendant service au quotidien et ceux pendant 10ans, elle prit rendez vous avec son conseiller afin de modifier les bénéficiaires à raison de 50% mon père et 50% moi-même.

Or lors du partage de cette assurance il apparaît que seul mon père est bénéficiaire et que je ne peux pas prétendre à ma part!! la banque me dit qu"elle n'a pas de document officiel mentionnant la modification du contrat (avenant signé par ma tante) ! Or j'ai trouvé des conventions de transmission initiale et secondaire (signé par ma tante) ou apparait le partage à 50% pour mon père et moi-même!!

La banque m'avait à l'époque fait ouvrir un compte chez eux pour justement faciliter les transactions futures

Quelle est la valeur juridique des conventions de transmission? La banque est -elle fautive? A-t-elle égaré cet avenant?

Quels sont mes recours?

Merci pour vos réponses

Par **chaber**, le **16/10/2012** à **09:37**

bonjour

cette convention de transmission de 25 à 30€ n'a que peu d'utilités, sauf à donner de la trésorerie à la banque.

le contrat mentionne le ou les bénéficiaires de l'assurance vie. Touts changement de bénéficiaire se traduit par un avenant signé des deux parties: un exemplaire assureur et un exemplaire client.

Votre tante devrait avoir reçu cet avenant pour signature si les choses ont été faites normalement selon le code des assurances.